

COMMUNE D'ATHEE

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2016 - A 20 HEURES 00

Le Conseil Municipal de la commune d'Athée, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie

Présents : Serge PERRON, Philippe BOYER, David FAU, Olivier LANCHON, Jean-Claude GUEDENET, Guy ESMONIN, Gisèle BODOIGNET, Marlène MALATY, Philippe CERF, Sabine PASZKO, Patrick DA ROCHA, Pascal HUMBLOT.

Absents : Thierry TAMIGNEAU, Gilles VINCENT, Nadine FORNARA (donne procuration à Philippe BOYER).

A été nommée secrétaire : Gisèle BODOIGNET

Il est ajouté à l'ordre du jour :

- Admission en non-valeur sur taxe d'urbanisme.

Les modifications à l'ordre du jour sont approuvées à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12/11/2015.

Le compte-rendu a été approuvé à la majorité (1 abstention : Patrick DA ROCHA, absent le 12/11/2015).

2. SICECO : dissimulation des réseaux.

Le Maire rappelle la lettre du 7 Avril 2010 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques rue du Centre.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2016 et a transmis un estimatif à la commune, d'un montant après déduction des subventions, compris entre 34000 et 36000 euros.

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans l'estimatif reçu sont des estimations calculées en fonction d'un coût forfaitaire, et qu'ils pourront être revus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Donne son accord au SICECO pour l'engagement à l'étude (5000 euros H.T.)
- Accepte l'estimatif proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer.
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 34000 à 36000 euros.
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte-d'Or dans le cadre du programme « Enfouissement des réseaux téléphoniques », et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT) en anticipant la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal pour acceptation.
- Valide les étapes successives du dossier.

3. Reversion d'indemnités d'élections à la secrétaire.

Le maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de Côte-d'Or, bureau des élections, a attribué à la commune une indemnité de frais d'assemblée pour l'organisation des élections départementales 2015, pour un montant de 195.26 €

Le maire propose au conseil municipal de verser cette indemnité à la secrétaire de mairie en poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre) :

- approuve le versement de cette indemnité
- décide d'attribuer cette indemnité (195.26 €) à la secrétaire de mairie en poste
- charge le maire de procéder à l'opération nécessaire à ce versement.

4. SDIS : contribution au fonctionnement du SDIS.

Le Maire expose au Conseil Municipal le mode de contribution de la commune au service du SDIS pour l'année 2016, à raison de 16,2792 euros par habitant, soit un montant de 13105 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide du versement de cette subvention au SDIS 21 et charge le Maire de réaliser cette opération.

5. Convention avec les services départementaux pour la voie communale.

La convention a été approuvée à l'unanimité, et est valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

6. Décision modificative au chapitre 66.

Le Maire explique au Conseil qu'il convient d'abonder le chapitre 66 d'une somme de 49.80 euros destinés à régler les intérêts de l'emprunt en prenant à l'article 6711 « charges exceptionnelles » pour mettre à l'article 6611 « charges financières ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de cette modification à l'unanimité.

7. Admission en non-valeur sur taxe d'urbanisme.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques plaçant en admission en non-valeur sur taxe d'urbanisme, une somme irrécouvrable d'un montant de 1139,00 euros.

Le Conseil Municipal en ayant pris connaissance, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de l'admission en non-valeur de cette dette et charge le Maire de signer tout document afférant à cette affaire.

8. Questions diverses.

Achat d'un sèche-linge pour l'école.

Réfection du Chemin des Grebottes.

Pose de bordures RD 24 par le Conseil Départemental.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de « Robein des Jardins ».

Repas des Elus du 20 Février 2016.

Mise en sécurité des établissements scolaires.

Esquisse du blason communal.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h45
